

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

Le vingt neuf novembre deux mille seize à 18 heures 30 le Conseil municipal de ROUZEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2016

Sont présents : Mmes BERNARD, LHERMELIN, LANE, MALHAO, Mrs COURTIN, CHABOT, ROSSET, BONHOMME, FORTINEAU.

Absent : Mrs COCULET, SIMON M. CHABOT a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal du 14 octobre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Décision modificative n°3 électroménager cuisine salle des fêtes 2016_11_01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2188	0123			électroménager cuisine salle des fêtes	550,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	ONA			. Instal. technique, matériel	-550,00

Dissolution du CCAS : reprise du résultat de fonctionnement 2016_11_02

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans la séance du 16 novembre 2015, il a été décidé la dissolution du CCAS de Rouzède au 1er janvier 2016.

Il y a lieu de reprendre le résultat de fonctionnement s'élevant à 2 741 € 70 au compte report à nouveau du budget principal de la commune de Rouzède.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Votes : Contre : 0 Pour : 9

Désignation des délégués au syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable d'Aunac, d'Argentor-Lizonne, de Confolens, de Luxé, de Montemboeuf, de Saint-Claud, de la Vallée de l'Or et de la vallée du Trançon 2016_11_03

Madame le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par arrêté du 3 octobre 2016, porte création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable d'Aunac, d'Argentor-Lizonne, de Confolens, de Luxé, de Montemboeuf, de Saint-Claud, de la vallée de l'Or et de la Vallée du Trançon.

Cet arrêté fait mention, dans son article 6 de la composition du comité syndical.

Madame le Maire donne lecture de cet article et précise que conformément à son article 11, les maires des communes concernées sont concernés par l'exécution de cet arrêté.

Madame le Maire indique qu'il convient ainsi de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial.

Madame le Maire rappelle, qu'en application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation de ces délégués peut porter sur un membre du conseil municipal ou sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du 11 de l'article L.5211-7 (les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement).

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des deux délégués titulaires.

Résolution : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Claude COURTIN et Madame Bernadette LHERMELIN délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial de

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Votes : Contre : 0 Pour : 9

PROPOSITION DE PERIMETRE D'ARRONDISSEMENT **DEMANDE DE RATTACHEMENT A L'ARRONDISSEMENT D'ANGOULEME 2016_11_04**

EXPOSE

M. ou Mme le Maire expose au conseil municipal que lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 28 octobre 2016, M. le Préfet de la Charente a informé les élus du projet de changement de périmètre des arrondissements, cela a été confirmé par un courrier qu'il a adressé aux communes. Actuellement les communautés de communes et les communes adhérentes de seuil Charente Périgord et de Bandiat Tardoire dépendent de l'arrondissement d'Angoulême.

Au 01/01/2017 le projet prévoit que la communauté de communes La Rochefoucauld porte du Périgord et l'ensemble de ses communes adhérentes soient rattachées à l'arrondissement de Confolens.

Les exécutifs des 2 EPCI, réunis le 08/11/2016, proposent de délibérer pour demander le maintien au 01/01/2017 du nouvel EPCI et de ses communes adhérentes à l'arrondissement d'Angoulême.

Pour notre territoire, l'attractivité d'Angoulême est plus importante que celle de Confolens (Education, Santé, commerce, transport...)

RESOLUTION

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Demande à M. le Préfet de la Charente le maintien de la commune de Rouzède
- et de la communauté de communes La Rochefoucauld porte du Périgord à l'arrondissement d'Angoulême.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP) 2016_11_05

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Elle propose aux membres du conseil municipal, d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit des agents titulaires.

Indemnité d'exercice de missions des préfetures :

Il est institué au profit des cadres d'emploi d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs, le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence au 1er janvier 1998 peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 1 à 3 fractionnables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,

décide que cette indemnité sera versée annuellement avec le salaire de décembre,

décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

décide que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État ;

décide que cette indemnité sera versée au prorata du temps de travail des agents ;

le coefficient 1.3 est appliqué pour l'adjoint technique territorial de 2° classe sur la base annuelle de référence de 1 143.00 euros

le coefficient 1.5 est appliqué pour l'adjoint administratif principal de 1° classe sur la base annuelle de référence de 1 478.00 euros

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2016.

CONSULTATION DU PUBLIC EXPLOITATION SAMUEL LARAPIDIE 2016_11_06

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par M. Samuel LARAPIDIE pour l'augmentation des effectifs porcins avec construction de nouveaux bâtiments à MONTBRON au lieu-dit "Les Communaux".

La consultation du public se déroule du 21 novembre au 16 décembre 2016 et n'a jusqu'à présent soulevé aucune observation sur notre commune, celle-ci n'étant pas concernée par le plan d'épandage.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à l'extension de cette exploitation.

Ventes réciproques entre la commune de Rouzède et Madame Rasoanaïvo 2016_11_07

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes transactions et opérations liées à la demande de Madame Rasoanaïvo.

Après l'achat de l'ancienne ferme de Monsieur Rousseau au lieu-dit "Les Rivauds", Madame Rasoanaïvo a émis le souhait de faire un échange avec la commune pour des portions de chemins ruraux traversant sa propriété.

Le conseil municipal avait alors donné un avis favorable à la condition que Madame Rasoanaïvo prenne à sa charge les frais de géomètre et d'actes notariés.

Les prix des ventes sont fixés à 50 € chacune à la charge de Madame Rasoanaïvo, et les frais de notaire sont les suivants :

- vente par la commune à Madame Rasoanaïvo : 275 €
- vente par Madame Rasoanaïvo à la commune : 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour cette acquisition et cette vente,
- donne son accord pour que les frais des deux actes soient pris en charge par Madame Rasoanaïvo,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire en l'étude notariale de Montbron.

SYNDICAT DE FOURRIERE MODIFICATION STATUTS 2016_11_08

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 12 novembre 2016.

Ce projet porte exclusivement sur le changement d'adresse du siège du syndicat qui, désormais, est situé 3 rue d'Alexandrie - Ma Campagne - à Angoulême (article 4).

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Madame le Maire, soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la proposition de modification de statuts présentée.

QUESTIONS DIVERSES

Logements

Au vu du système de chauffage actuellement en place (gaz avec chaudière à condensation) nous ne pouvons pas bénéficier de la convention TEPCV du fait que nous ne gagnerions pas 25% d'énergie.

Photocopieur mairie

Fin de contrat pour le photocopieur en place depuis 2008 ; réflexion pour son remplacement. Devis de la société BSI à 2 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.